ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

Question écrite n° 29729

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'avenir du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). En effet, ce fonds européen est essentiel pour de nombreuses associations caritatives françaises, notamment les restaurants du cœur. Cette aide leur permet de distribuer près d'un quart de la totalité des repas offerts aux plus démunis. Or l'avenir de ce fonds est particulièrement incertain dans le contexte de négociation du prochain budget européen pour la période 2021-2027, prévoyant l'intégration du FEAD au Fond social européen (FSE+). Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet afin de sécuriser et pérenniser les crédits alloués à l'aide alimentaire et à l'assistance matérielle envers les plus démunis.

Texte de la réponse

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) constitue l'un des piliers de l'Europe sociale. Cet instrument financier établi par le cadre financier pluriannuel 2014-2020 représente aujourd'hui une source majeure de financement pour les associations de distribution alimentaire en France. La mobilisation et le rôle d'un financement européen en matière de lutte contre la pauvreté resteront essentiels dans les années à venir, dans le contexte de la crise actuelle et des risques d'accroissement des inégalités qu'elle entraîne. C'est d'ailleurs dans cette perspective que l'Union européenne a adopté des règles visant à faciliter l'accès des États membres et des organisations partenaires au FEAD durant la pandémie. Le nouveau texte offre ainsi la possibilité temporaire d'un financement européen à hauteur de 100% et introduit un certain nombre de flexibilités de gestion pour l'exercice comptable 2020-2021. Par ailleurs, dans le cadre de sa proposition de plan de relance du 27 mai dernier, la Commission européenne a introduit l'initiative REACT-EU, qui vise à allouer 55 Md€ supplémentaires aux fonds de la politique de cohésion entre 2020 et 2022 et permet notamment aux États membres d'allouer des ressources supplémentaires au FEAD. Pour ce qui concerne le cadre financier pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne a proposé le regroupement de différents instruments financiers à vocation sociale, dont le FEAD, dans un nouveau fonds : le Fonds Social Européen (FSE+). Le FEAD ne constituera donc plus un instrument financier distinct, mais son objectif, à savoir l'aide aux plus démunis et spécifiquement la lutte contre les privations matérielles, fera l'objet d'un programme opérationnel spécifique et de mesures de gestion simplifiées au sein du FSE+. La Commission européenne a proposé que chaque État membre attribue au moins 2% de ses fonds FSE+ à la lutte contre les privations matérielles : il s'agit donc uniquement d'un taux minimum obligatoire, qui ne préjuge absolument pas de la part finale du FSE+ que chaque État choisira librement de consacrer à la lutte contre les privations matérielles. En outre, quelle que soit la structure de financement, le gouvernement a pris l'engagement auprès des acteurs associatifs que les enveloppes globales seraient maintenues.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Gaultier
Circonscription : Vosges (4e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29729
Rubrique : Union européenne
Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères
Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 mai 2020, page 3459
Réponse publiée au JO le : 10 novembre 2020, page 8022